

VOS DROITS



La médaille du travail Prochaine date limite de dépôt de dossier le 1^{er} mai 2019

La médaille d'honneur DU TRAVAIL : la plus belle manière de récompenser votre carrière

LA REGLE

ANCIENNETE	MEDAILLE
20 ans révolus	Argent
30 ans révolus	Vermeil
35 ans révolus	Or
40 ans révolus	Grand Or



IMPORTANT: Votre ancienneté peut avoir été effectuée chez un nombre illimité d'employeurs *

LA PRIME

NET D'IMPÔT



Egale au **salaire global brut mensuel** contractuel acquis à cette date après la remise de la médaille*

LA PROCEDURE

Le salarié doit remplir un formulaire (**Cerfa 11796*01** mis à disposition en annexe) et y joindre les documents suivants :

Photocopie d'une pièce	Attestation récente du dernier	Photocopie des certificats de
d'identité	employeur	travail de chaque employeur

Le dossier ainsi constitué est à déposer auprès de votre préfecture ou auprès de la DIRECCTE (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi) ou à la mairie du lieu de domicile du candidat avant le :

- 1er Mai pour la promotion du 14 Juillet,
- ▶ 15 Octobre pour la promotion du 1er Janvier.

VERSEMENT

- Remise à l'employeur de la copie de l'arrêté préfectoral justifiant de la qualité d'attributaire de la médaille d'honneur du travail du salarié
- ❖ Versement de la prime au prorata des années de service chez Foncia.

*Exemple : pour une ancienneté de 12 ans dans l'entreprise : le salarié percevra 12/20 de la prime lors de la remise de sa médaille des 20 ans (argent).

Pour plus de précisions : https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10



Vous pouvez également contacter vos Elus CFTC

Toujours disponibles pour vous informer

Toutes leurs coordonnées sur le site

www.cftc-foncia.fr

ive pas Jerer sur la voie public